

CODEX-PANEL

Promotion allaitement maternel Suisse et SWISS INFANT NUTRITION ASSOCIATION (SINA)

Swiss Association of Nutrition Industries (SANI), Worbstrasse 52, 3074 Muri bei Bern
Promotion allaitement maternel Suisse, Schwarztorstrasse 87, 3007 Berne

Telefon 031 352 11 88
Telefon 031 381 49 66

Check-list pour le commerce spécialisé (état le 1 mai 2017)

Respect des restrictions de la publicité pour les préparations pour nourrissons (article 41 de l'ODAIUOs)

		OUI NON	Si NON : mesures à prendre	
1	Généralités			
1.1	Nous avons désigné une personne qui est responsable du respect des limitations de la publicité dans notre magasin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.2	Nos collaborateurs et collaboratrices connaissent le texte de l'article 41 de l'ODAIUOs, en particulier de l'alinéa 2.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Nos nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices sont informés sur le contenu de l'article 41 de l'ODAIUOs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	Présentation des produits			
2.1	Les préparations pour nourrissons ¹⁾ ne sont pas présentées dans les vitrines ou en d'autres endroits bien visibles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	Fixation des prix			
3.1	Les préparations pour nourrissons ne sont pas vendues à des prix promotionnels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2	Les préparations pour nourrissons ne portent pas l'inscription « Action » ²⁾ .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	Primes/points fidélité			
4.1	Nous n'offrons pas de primes de fidélité, points, etc. sur les préparations pour nourrissons.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.2	Nous n'offrons pas de bons de réduction lors de l'achat de préparations pour nourrissons.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	Offres spéciales / Ventes couplées			
5.1	En vendant des préparations pour nourrissons, nous ne distribuons pas de suppléments ou de cadeaux promotionnels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.2	Les préparations pour nourrissons sont explicitement exclues des offres promotionnelles comme par exemple « 3 pour 2 ».	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹⁾ Les préparations pour nourrissons sont définies dans l'article 5 de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers (OBNP, RS 817.022.104) ; les préparations de suite (article 12 de l'OBNP) et les denrées alimentaires pour bébé destinées aux nourrissons (article 18 de l'OBNP) n'en font pas partie.

²⁾ Les « actions » sont des offres temporaires à un prix en dessous du prix de vente normal ; la désignation « prix bas permanent » est tolérée.